

COMITÉ DE PARENTS

PROCÈS-VERBAL de la réunion virtuelle du **Comité de parents** du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le **JEUDI 26 MAI 2022** à 19 h 15 sur la plateforme Zoom et présidée par madame Anne-Marie Robitaille, présidente.

PRÉSENCES

Académie Saint-Clément au Trésor-du-Boisé	Absente	Madame Tania NAIM
Beaconsfield		Madame Fatou DIOP
Beau-Séjour	Absente	Madame Élizabeth HUART
Bois-Franc-Aquarelle	Absente	Madame Dalia RAMY
Cardinal-Léger		Madame Nassima BOUFENIK
Catherine-Soumillard	Absente	NIL
Cavelier-De-LaSalle		Madame Nadine GUERTIN
Chanoine-Joseph-Théorêt	Absente	Madame Hala JAWLAKH
Collège Saint-Louis		Madame Marie-Ève BRUNET-KITCHEN
Dalbé-Viau		Madame Yamina SIDANE
de la Mosaique		Madame Jessica TALBOT
de la Traversée		Madame Sharon GO
de l'Altitude		PAS DE CÉ
de l'Odysée	Absent	Madame Mireille-Sandrine CHIAMO-MONTCHEU
de l'Orée-du-Parc	Absente	Monsieur Benoît LEFEBVRE
des Amis-du-Monde		Madame Raymonde DJABIA-GOMIS
des Berges-de-Lachine	Absente	Madame Martine RIENDEAU
des Coquelicots		Madame Françoise MICHAUD
des Découvreurs		Madame Marie-Claude DESAULNIERS
des Grands-Êtres		Madame Hind CHAKIR
des Marguerite		Madame Anne-Hortense EBENA
des Saules-Rieurs		Monsieur Alexandre EYQUEM
des Sources	Absent	Madame Myriam MÉNARD
Dollard-des-Ormeaux		Monsieur Purmanand NILMADHUB
Dorval-Jean-XXIII		Monsieur Steeve NADON
du Bois-de-Liesse		Monsieur Othman HABLANI
du Bout-de-l'Isle	Absent	NIL
du Grand-Chêne		Monsieur Simon MARTINEAU
du Grand-Héron		Madame Martha CADIEUX
du Petit-Collège		Monsieur Michel-André VALLIÈRES
du SAS		Monsieur Frédéric DUBÉ
Édouard-Laurin	Absent	NIL
Émile-Nelligan	Absente	Monsieur Dan NGUYEN
Enfants-du-Monde		Madame Bernadette DIEDHIOU
Enfant-Soleil	Absente	Monsieur Yassine HAOUARI
Félix-Leclerc	Absente	Madame Marie-Carmène JUSMA
Gentilly		Madame Sanaz SALEHI
Guy-Drummond		Madame Anne-Marie ROBITAILLE
Harfang-des-Neiges	Absente	Madame Tina MONTREUIL
Hébert		Madame Caroline BEDROS
Henri-Beaulieu		Monsieur Louis BOURGEAULT
Henri-Forest		Madame Rawand AKIKI
Île-des-Soeurs	Absente	NIL
Jacques-Bizard	Absent	Madame Catherine BRETON
Jardin-des-Saints-Anges	Absent	Monsieur Jean-François GAGNÉ
Jean-Grou		Monsieur Dominic ROUSSEL
Jonathan		Monsieur Abdelmoutalib LACHEHAB EL IDRISSE
Jonathan-Wilson	Absent	Monsieur Carl LETENDRE
John-F. Kennedy	Absente	Monsieur Jean-Philippe BLANCHETTE
Joseph-Henrico		Madame Tanya SIMKUS
Katimavik	Absente	NIL
Lajoie	Absente	Madame Marta CRUZ
Lalande	Absente	Madame Catherine PARÉ
Laurendeau-Dunton		Madame Marie-Hélène HOFBECK
Laurentide		Monsieur Guillaume LEFEBVRE
		NIL

L'Eau-Vive	Absent	Monsieur Presley TCHOVA TAKWI
Lévis-Sauvé		Madame Pascale LIDJI
Marguerite-Bourgeois		Monsieur Stefan MIZERA
Martin-Bélanger		NIL
Monseigneur-Richard		Madame Mélanie BAZIN
Mont-Royal		Madame Tania NAIM
Murielle-Dumont		Madame Monica FARAG
Notre-Dame-de-la-Garde	Absent	Monsieur Yohann DERICKXSEN
Notre-Dame-de-la-Paix	Absente	Madame Geneviève LAJEUNESSE
Notre-Dame-de-Lourdes		Madame Zineb MDAGHRI
Notre-Dame-des-Rapides	Absente	Madame Julie HURTUBISE
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs		NIL
Nouvelle-Querbes	Absente	Madame Marie-Frédérique BIRON
Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont		Madame Carole MEKOUDJOU
Paul-Jarry	Absente	Madame Roxanne ROUSSEL
Perce-Neige		Madame Elham ESHAGHPOUR
Philippe-Morin		Madame Aurora BETANCOURT-CASTRO
Pierre-Laporte		Madame Hajar ELHOUBBI
Pierre-Rémy	Absente	Madame Ghyslaine NDUWIMANA
Pointe-Claire		Madame Audray PROVOST-MÉNARD
Rose-Virginie-Pelletier		NIL
Saint-Clément-Est		Monsieur Michel KHOUDAY
Saint-Clément-Ouest		Madame Ping LU
Sainte-Catherine-Labouré		Madame Cindy MURPHY
Sainte-Geneviève-Ouest		NIL
Sainte-Geneviève-Sud		Madame Judith LALONDE-DIONNE
Saint-Georges		Madame Marie-France CARON
Saint-Gérard	Absente	Monsieur Philippe GRECARD
Saint-Germain-d'Outremont	Absente	Monsieur Serge CARON
Saint-Laurent	Absente	Madame Rose-Joséphine NGO-MBENOUN
Saint-Louis		Madame Laura GARCIA
Saint-Luc	Absente	Madame Thiri-Kay KHINE
Saint-Rémi		Madame Adriana LANZA
Terre-des-Jeunes	Absente	Madame Valérie ASSELIN
Très-Saint-Sacrement	Absente	Madame Valérie BERTHIAUME
Victor-Thérien	Absente	Madame Emily HOUSTON ST-MARTIN
COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉHDAA		
Laurentide	Absente	Madame Gaël BICHOTTE
de l'Odyssée		Madame Katherie ROCHETTE
Beau-Séjour	Absente	Madame Nathalie VASSILAROS
John-F.-Kennedy		Monsieur Gnahoua ZOABLI

AUTRES PRÉSENCES

Madame Claire Noël, substitut, Collège Saint-Louis
 Madame Pascale Lidji, substitut, CCSÉHDAA
 Madame Mélanie Bazin, substitut, école des Coquelicots
 Monsieur Éric Mathieu, substitut, école des Sources
 Madame Valérie Maisonneuve, substitut, école Édouard-Laurin
 Madame Geneviève Goupil, substitut, école Jacques-Bizard
 Madame Caroline Chartrand, substitut, école Saint-Clément-Est
 Madame Julie Harnois, substitut, école Terre-des-Jeunes

Public

Monsieur Ari Cohen, parent, école Nouvelle-Querbes

Autres présences

Madame Nathalie Provost, directrice du Service de l'organisation scolaire et directrice du transport (CSSMB)
 Madame Hélène Gasc, protectrice de l'élève du CSSMB
 Monsieur Rudi Maghuin, secrétaire au procès-verbal au CSSMB

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures 20.

Madame Anne-Marie Robitaille, présidente du CP, salue l'assemblée et remercie les membres pour leur présence. Elle signale la visite de Mesdames Nathalie Provost, directrice du Service de l'organisation scolaire et directrice du Service du Transport, et Hélène Gasc, protectrice de l'élève du CSSMB.

1. PAROLE DU PUBLIC

Monsieur Ari Cohen ne demande pas la parole.

2. RÉPONSES AUX QUESTIONS DU CP SUITE À LA CONSULTATION SUR LE TERRITOIRE D'APPARTENANCE DE LA NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE LASALLE ET À LA MODIFICATION DU TERRITOIRE D'APPARTENANCE DE L'ÉCOLE CAVELIER-DE-LASALLE

Madame Provost est présente pour répondre aux demandes de précisions formulées en lien avec la décision du Conseil d'administration (CA) à la suite de la consultation sur les limites du territoire d'appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle.

Une question concernait les élèves de la 3^e à la 5^e secondaire qui souhaiteraient rester à Cavalier-De-LaSalle. Tel que mentionné dans la réponse déposée au Comité de parents, les critères d'inscription prévoient déjà une priorité pour les élèves qui doivent changer d'école à cause du redécoupage d'un territoire d'appartenance. Ainsi, leur demande de choix d'école, s'ils en font une, sera traitée prioritairement. Il n'y avait donc pas lieu de faire des modifications aux règles actuelles. En revanche, compte tenu du fait que le privilège de rester à Cavalier-De-LaSalle relève d'une demande de choix d'école, les élèves concernés perdent leur droit à l'aide au transport scolaire, le cas échéant.

Madame Provost tient également à préciser que le dossier des parents de l'école Sainte-Geneviève Sud était complet, mais qu'aucune des quatre écoles proposées dans le projet de départ ne pouvait être comparée au nombre d'élèves des écoles Du Grand-Héron et Sainte-Geneviève Sud réunies, puisque la population de ces deux écoles est constituée, en partie, d'élèves qui ne résident pas sur le territoire d'appartenance de ces écoles contrairement aux quatre autres établissements. De plus, un des arguments du CÉ de Sainte-Geneviève Sud consistait en un sondage fait auprès des parents en fonction de leur intérêt pour le secteur public si leur enfant pouvait fréquenter la Nouvelle école secondaire LaSalle. Madame Provost mentionne que cet intérêt a été pris en considération en ajoutant un élément de priorisation dans les critères d'inscription en faveur des élèves des écoles Du Grand-Héron et Sainte-Geneviève Sud. Cependant, madame Provost précise que tous les parents des écoles auraient dû être consultés pour faire ressortir cet argument en faveur des deux écoles. Or, si tous les parents avaient pu se prononcer, les taux d'adhésion à la Nouvelle école secondaire LaSalle auraient fort probablement été comparables d'une école à l'autre.

Enfin, madame Provost mentionne que les deux résolutions qui sont présentées ce soir concernent des modifications à des actes d'établissement.

3. PRÉSENTATION DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE DU CSSMB

Madame la présidente introduit madame Hélène Gasc et indique qu'elle visite le CP afin de présenter le rôle et les fonctions de la protectrice de l'élève. Elle ajoute que madame Gasc entretiendra également le CP au sujet des plaintes reçues (nombre, type de plaintes, etc.).

Madame Gasc procède à sa présentation. Elle réfère à la [page de la protectrice de l'élève](#) accessible sur le site Web du CSSMB.

Elle explique le parcours menant un parent insatisfait d'un service du CSSMB jusqu'à la protectrice de l'élève et présente des statistiques sur le nombre et le type de plaintes portées à son attention durant l'année 2020-2021.

Un élève ou ses parents non satisfait(s) d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique, sont d'abord invités à résoudre le différend avec la personne directement concernée ou le supérieur de cette dernière. Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au Protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait. Le Protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents si ce ou ces derniers(s) sont insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l'élève ou ses parents aient porté la situation à l'attention du responsable du traitement des plaintes. Le Protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit, détermine si elle est recevable, puis s'assure que l'élève ou le parent ont d'abord tenté de résoudre le différend selon les étapes 1 et 2. Il analyse la plainte, obtient les commentaires des personnes concernées et consulte divers documents. Il peut informer ou conseiller l'élève ou ses parents sur leurs droits et sur les recours possibles, ou les orienter vers les autorités compétentes. Il peut aider les parties à trouver une solution, ou à rétablir la communication entre elles. Si l'intervention du Protecteur de l'élève s'avère infructueuse, et que la nature de la plainte le justifie, il transmet au Conseil d'administration, au plaignant et aux intéressés son avis écrit sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, propose les correctifs qu'il juge appropriés. Il a un pouvoir de recommandation auprès du CA, mais n'a pas de pouvoir décisionnel. Il ne peut prendre des décisions en lieu et place des établissements et services du Centre de services scolaire, ni modifier une décision du CA sur une demande de révision de décision en application des articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique. La présidence du CA informe par écrit le plaignant des suites qu'elle entend donner à toute recommandation du Protecteur de l'élève.

À la question de savoir si les intervenants doivent donner toute l'information à la protectrice de l'élève, madame Gasc répond par l'affirmative. Cela est valable tant avec les analystes qu'avec les intervenants des écoles.

Un délégué évoque la situation d'une requête en lien avec de l'intimidation. Il demande comment est traitée une requête émanant d'une école ayant un plan efficace contre l'intimidation versus une école n'ayant pas de plan d'intimidation. Dans pareil cas, madame Gasc va regarder le plan de lutte contre l'intimidation afin de déterminer si la situation a été traitée comme elle le devrait. Il peut y avoir deux situations : un plan défaillant ou un plan qui fonctionne bien. Si le plan fonctionne bien, madame Gasc va vérifier si ce plan a été respecté, si la situation a été traitée comme elle devrait l'être. Si tel est le cas et que l'enfant a obtenu les services auxquels il avait droit, la conclusion sera que la plainte n'était pas fondée puisque le service a été rendu. Cela étant, il peut y avoir besoin de médiation pour que la famille comprenne que les choses ont été faites. Il faut s'assurer que le dialogue existe entre l'école et la famille. Il faut également que la famille se sente libre de manifester son inquiétude envers l'école. Madame la protectrice de l'élève explique que son rôle consiste alors à s'assurer auprès de la Direction que la famille reçoive bien toutes les informations. Madame Gasc reste en contact avec la famille qui peut la contacter si elle a l'impression de ne pas avoir les réponses. Si, en revanche, l'école n'a pas de plan de lutte contre l'intimidation ou que le plan ne respecte pas les normes, madame Gasc le signale à la Direction de l'établissement et il se peut qu'elle rédige un avis au CA signalant qu'un travail est à faire dans cette école au niveau du plan de lutte contre l'intimidation. Le passage par le CA n'est pas obligé. Si la direction d'établissement se saisit de la situation et met directement en œuvre une recommandation de la protectrice de l'élève, madame Gasc n'aura pas besoin d'aller jusqu'au CA parce que l'école aura procédé d'elle-même à la modification nécessaire au niveau du plan.

En réponse à la question d'un délégué, madame Gasc indique qu'elle conserve des statistiques très précises des situations. Elle a les statistiques de toutes les écoles concernées et un drapeau rouge se lèverait aussitôt qu'elle constaterait qu'une même problématique se répète dans une école. Ce n'est pas le cas et les situations sont localisées. Évidemment, il y a des écoles où davantage de situations difficiles émergent, plus à cause du contexte qu'en lien avec un défaut de fonctionnement dans l'école. Les responsables du traitement des plaintes traitent plus de plaintes que la protectrice de l'élève, puisque seules les plaintes n'ayant pas été réglées lui parviennent. Madame Gasc déclare être vigilante pour s'assurer que des problématiques ne se reproduisent fréquemment au même endroit.

Un délégué déclare que les enfants à besoins particuliers peuvent être en réussite scolaire et avoir des besoins particuliers. La problématique à ce niveau ne sera jamais réglée pour ces enfants tant qu'il n'y aura pas une ouverture de communication qui n'est pas dans la nature du système scolaire québécois.

Il est demandé à madame Gasc ce qu'elle pense de la réforme de la fonction de protecteur de l'élève. Elle répond que son inquiétude réside dans le fait qu'on perd des éléments d'information essentiels lorsqu'on s'éloigne du milieu où se situe la plainte. C'est la raison pour laquelle elle apprécie de toujours commencer en se situant le plus près possible de la réalité avant de s'en éloigner pour arriver au protecteur de l'élève. Le travail effectué avec l'analyste est important car elle reçoit beaucoup d'informations. Avoir davantage de pouvoirs pourrait peut-être permettre d'aller plus vite. Une fois son rapport écrit, il faut que le CA se réunisse, qu'il envoie la recommandation, puis qu'elle soit mise en œuvre. Le traitement peut être assez long. La réforme fera peut-être en sorte que la décision puisse être prise plus rapidement.

Madame Gasc n'a fait que des rencontres virtuelles depuis qu'elle est en poste au CSSMB, mis à part dans le cas d'une famille qui n'avait pas accès à la plateforme Zoom. Elle est toujours disponible pour se déplacer afin de rencontrer des parents qui sont moins à l'aise de communiquer à distance.

4. MOT DU DGA

Madame la présidente signale que les DGA étaient tous indisponibles pour se joindre au CP. Une question a néanmoins été acheminée à madame Marie-Josée Villeneuve afin de savoir si la distribution des masques et des tests va continuer dans les écoles et si les mesures de distanciation seront maintenues. Madame la DGA a répondu que des masques resteront disponibles jusqu'à la fin de l'année pour les membres du personnel et les élèves souhaitant le porter. En ce qui concerne les tests rapides, le ministère n'a informé le CSSMB d'aucune nouvelle distribution. Ceux-ci sont maintenant toutefois plus facilement accessibles en pharmacie. En ce qui concerne la distanciation, celle-ci n'est plus requise ni par les règles de la Santé publique ni par celles de la CNESST. Elles demeurent une recommandation dans nos écoles.

Un délégué demande si les mesures de distanciation sont exigées pour les séances des CÉ. Madame la présidente répond que normalement une distanciation d'un mètre est requise entre les membres du CÉ. Elle a reçu une information selon laquelle les séances virtuelles devaient cesser car elles ne sont pas inscrites dans la loi. Le secrétariat général a cependant envoyé des directives aux Directions d'établissement indiquant que les séances pouvaient se poursuivre virtuellement, advenant que des participants ne se sentent pas à l'aise de se rencontrer en présentiel.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(CP/22-05/01)

IL EST PROPOSÉ par madame Carole Mekoudjou et RÉSOLU à l'unanimité, par les membres du Comité de parents, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

(Proposé par madame Carole Mekoudjou - Proposition adoptée à l'unanimité)

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA RÉUNION – VÉRIFICATION DU QUORUM

- 1. PAROLE DU PUBLIC**
- 2. RÉPONSES AUX QUESTIONS DU CP SUITE À LA CONSULTATION SUR LE TERRITOIRE D'APPARTENANCE DE LA NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE LASALLE ET À LA MODIFICATION DU TERRITOIRE D'APPARTENANCE DE L'ÉCOLE CAVELIER-DE-LASALLE**
- 3. PRÉSENTATION DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE DU CSSMB**
- 4. MOT DU DGA**
- 5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AVRIL 2022**
- 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 11 AVRIL 2022**
- 8. MEMBRES DU CA ÉLUS**
- 9. CONSULTATIONS**
 - 9.1 Centre de formation professionnelle de Verdun et École Monseigneur-Richard Modifications aux actes d'établissement (retour : 8 juin 2022)
 - 9.1.1. Résolution
 - 9.2 Centre d'éducation des adultes Champlain, Centre de formation professionnelle des Carrefours et Centre de formation professionnelle de Verdun – Modifications aux actes d'établissement (retour : 8 juin 2022)
 - 9.2.1. Résolution
- 10. SUIVIS ET INFORMATIONS**
 - 10.1. Protocole intimidation et racisme
 - 10.1.1. Résolution
 - 10.2. Liberté d'aborder des sujets sensibles en classe
 - 10.2.1. Résolution
 - 10.3. Actualité dans les écoles concernant les réseaux sociaux - reporté
 - 10.4. Retour sur le congrès annuel en ligne de l'Institut TA (23 au 25 mars 2022) et résumés des participants – (Mme Lucie Moulet)
 - 10.5. Plomb dans l'eau des écoles
 - 10.5.1. Lettre
 - 10.5.2. Résolution
 - 10.6. Manque de ressources dans les écoles
 - 10.6.1. Tableau
 - 10.7. Colloque annuel de la FCPQ (28 mai 2022) – « Le rôle des parents en éducation) - reporté
 - 10.8. Séance du CP du mois de juin
 - 10.8.1. Souper de fin d'année
 - 10.9. Résolution du nouveau territoire de LaSalle
 - 10.10. Informations sur le logiciel du transport scolaire
- 11. MOT DE LA PRÉSIDENCE**
 - 11.1. Correspondance
- 12. MOT DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA**
- 13. MOT DE LA CONSEILLÈRE ÉHDAA** (Mme Raymonde Gomis)
- 14. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INTÉGRATION ET CONFÉRENCES** (Mme Jessica Talbot)
 - 14.1. Retour sur la conférence du 11 mai 2022 – « *Le développement de l'image corporelle* »
 - 14.2. Prochaine conférence du CP – 7 juin 2022 – « Anxiété de performance et troubles anxieux chez les jeunes »
 - 14.3. Résolution – conférence en septembre 2022
- 15. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INNOVATION ET COMMUNICATION** (Mme Fatou Diop)
- 16. MOT DE LA REPRÉSENTANTE DU COMITÉ DE PARENTS AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT** (Mme Anne-Hortense Ebena)
- 17. MOT DU DÉLÉGUÉ 1 À LA FCPQ** (M. Gnahoua Zoabli)
- 18. MOT DE LA TRÉSORERIE** (Mme Hala Jawlakh)

- 18.1. Bilan financier du CP
- 19. MOT SUR LA RÉUNION DU CA**
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE – (16 JUIN 2022)**

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CP DU 28 AVRIL 2022

(CP/22-05/02)

IL EST PROPOSÉ par madame Carole Mekoudjou et **RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents que le procès-verbal de la séance du CP du 28 avril 2022 soit adopté, tel que présenté.

(Proposé par madame Carole Mekoudjou – Proposition adoptée à l'unanimité)

7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CX DU 11 AVRIL 2022

Madame Robitaille procède au dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif du Comité de parents du 11 avril 2022.

8. MEMBRES DU CA ÉLUS

Madame la présidente annonce que monsieur Jean-Philippe Blanchette a été élu à l'unanimité, étant le seul candidat pour son district. Madame Dalia Ramy a été réélue à la majorité à l'issue du vote. Elle remercie monsieur Louis Bourgeault pour sa candidature et adresse ses félicitations à monsieur Blanchette et madame Ramy.

9. CONSULTATIONS

9.1. CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE VERDUN ET ÉCOLE MONSEIGNEUR-RICHARD MODIFICATIONS AUX ACTES D'ÉTABLISSEMENT (retour : 8 juin 2022)

Madame la présidente procède à la présentation de la consultation.

9.1.1. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/22-05/03)

ATTENDU QUE par la résolution #CA21/22-05-102 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 3 mai 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun, du conseil d'établissement de l'école Monseigneur-Richard et du Comité de parents ;

ATTENDU QUE les articles 39 et 100 de la Loi sur l'instruction publique édictent que, pour les écoles et les centres, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;

ATTENDU QUE les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte

d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle de Verdun partage l'édifice Rhéaume avec l'école Monseigneur-Richard qui nécessite des locaux supplémentaires pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves inscrits en prévision de la rentrée scolaire 2022 ;

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle de Verdun, dans son projet de rénovation de l'édifice Galt, transforme le gymnase en locaux de classe qui seront prêts pour accueillir des élèves à la rentrée scolaire 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de refaire le partage des locaux dans l'édifice Rhéaume afin de mieux répondre aux besoins des services dispensés aux élèves ;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement de l'école Monseigneur-Richard et le Centre de formation professionnelle de Verdun ont exprimé la volonté de modifier le nom de l'édifice Rhéaume pour Gaétan-Laberge ;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 4 mai au 8 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Robitaille et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter les modifications aux actes d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun et de l'école Monseigneur-Richard telles que soumises par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille- Proposition adoptée à l'unanimité)

9.2. CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES CHAMPLAIN, CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES CARREFOURS ET CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE VERDUN – MODIFICATIONS AUX ACTES D'ÉTABLISSEMENT (retour : 8 juin 2022)

Madame la présidente procède à la présentation de la consultation.

9.2.1. Résolution

Les membres du CP se penchent sur la consultation leur étant soumise.

(CP/22-05/04)

ATTENDU QUE par la résolution #CA21/22-05-103 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 3 mai 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès des conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes, du Centre de formation professionnelle des Carrefours et du Centre de formation professionnelle de Verdun et du Comité de parents ;

ATTENDU QUE les articles 39 et 100 de la Loi sur l'instruction publique édictent que, pour les écoles et les centres, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense ;

ATTENDU QUE les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique édicte que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents ;

ATTENDU QUE le Centre d'éducation des adultes Champlain offre des cours de francisation dans le Centre de formation professionnelle des Carrefours et le Centre de formation professionnelle de Verdun depuis le mois d'août 2021 ;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées et être inscrites dans les actes d'établissement des centres ;

ATTENDU QUE la modification de l'acte d'établissement est essentielle afin d'obtenir le financement rattaché à la scolarisation des élèves ;

ATTENDU la recommandation de la Direction du service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 4 mai au 8 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs propres commentaires et recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Robitaille et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter les modifications aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain, du Centre de formation professionnelle des Carrefours et du Centre de formation professionnelle de Verdun telles que soumises par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille - Proposition adoptée à l'unanimité)

10. SUIVIS ET INFORMATIONS

10.1. PROTOCOLE INTIMIDATION ET RACISME

Madame Katherie Rochette présente le projet de résolution élaboré par le sous-comité qu'elle a chapeauté. Madame la présidente remercie les membres du sous-comité pour leur travail.

10.1.1. Résolution

Les membres du CP se penchent sur le projet de résolution leur étant présenté.

(CP/22-05/05)

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation et le racisme se recoupent souvent et que les recommandations faites ci-après peuvent s'appliquer dans l'un ou l'autre des cas ou les deux ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des causes majeures de l'intimidation ou du racisme est la différence/diversité (couleur de la peau, religion, orientation sexuelle, identité de genre, EHDAA, apparence, statut social, culture, etc.);

CONSIDÉRANT QU'au Québec, chaque personne y vivant peut se définir comme étant membre d'une minorité ;

CONSIDÉRANT QUE les conflits entre élèves peuvent être résolus rapidement si les interventions sont faites dès le départ ;

CONSIDÉRANT QUE chaque élève a le droit d'être accepté.e pour ce qu'il.elle est, d'être traité.e avec équité, de ne pas être indûment accusé.e, d'être entendu.e et écouté.e ;

CONSIDÉRANT QUE les phénomènes d'intimidation et de racisme peuvent provoquer dans la vie de l'élève des impacts psychologiques, sociaux, comportementaux et académiques importants ;

Voici les nouvelles recommandations du Comité de parents :

- Avoir le souci d'appliquer uniformément et promptement les mesures et outils développés par le CSSMB et ceux provenant d'ailleurs au Québec (voir nos commentaires dans l'ANNEXE A ci-jointe) ;
- La formation de tous les acteurs et parties prenantes est un atout pour assurer la réussite des interventions en situation d'intimidation et de racisme ;
- S'inspirer du document que nous avons reçu par courriel de Kelly Tremblay le 6 avril 2022 (ANNEXE 2) (Tremblay, 2020, p.89).

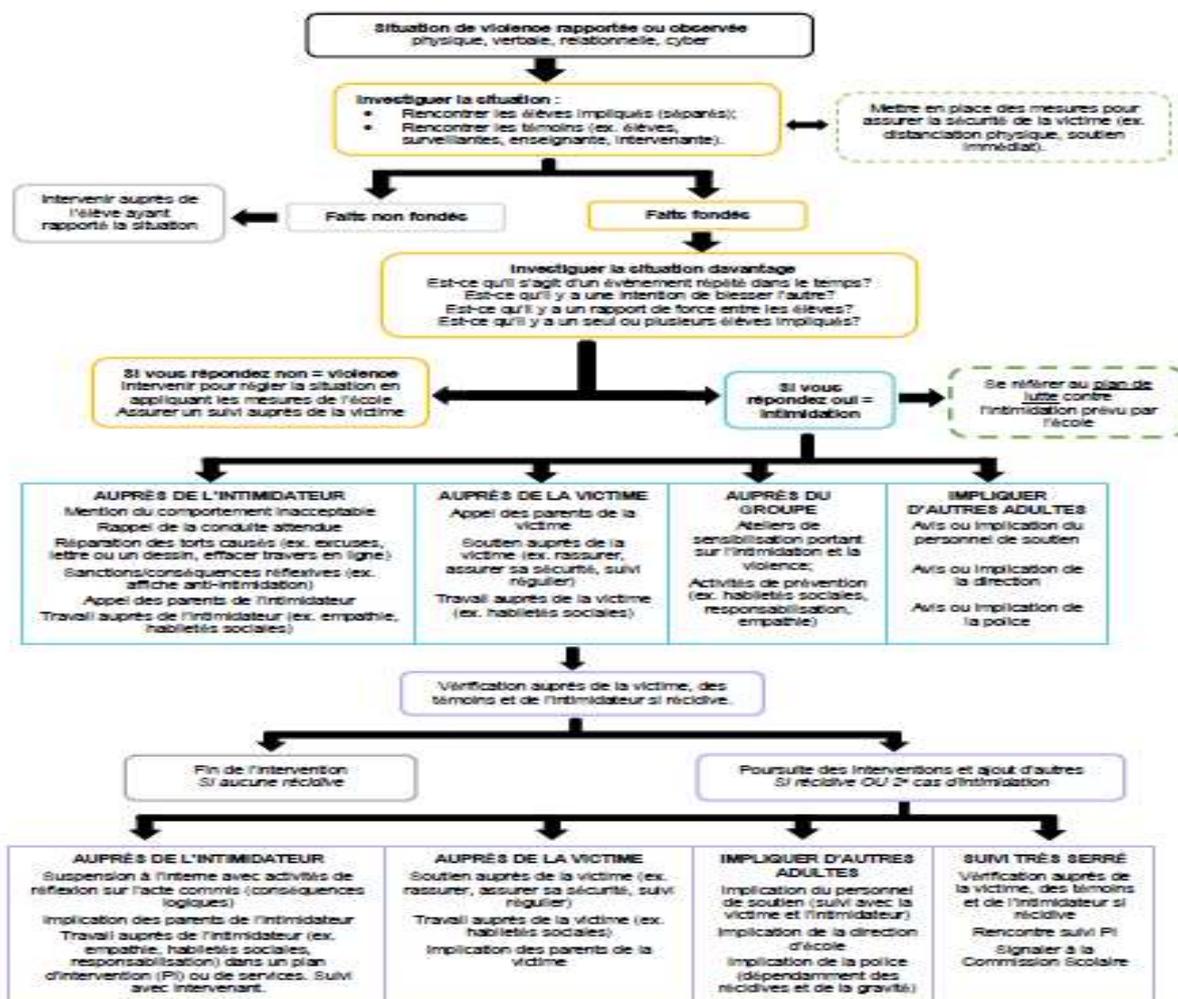
Annexe A

• L'approche du CCSMB qui consiste à rendre disponibles des programmes de soutien, très riches mais méconnus par les équipes écoles ou par la base, est insuffisant pour donner des résultats probants. Cela peut expliquer la continuation de l'intimidation dans nos écoles et sur l'espace virtuel ;

• S'inspirer du graphique apparu dans le mémoire de Kelly Tremblay de l'UQAT (2020), page 89, pour faire des affiches à distribuer dans les écoles ;

- Mettre des interventions en place pour diminuer les incidents d'intimidation des élèves autistes car cette population est très vulnérable (44% d'élèves autistes intimidés versus 20% de la population générale des élèves) [Maiano et al. 2016] ;
- Mettre à disposition une liste de formations obligatoires pour les professeurs, les spécialistes, les membres du service de garde et la direction ;
- Avoir des sessions de codéveloppement en groupe, animées par des experts, lors des journées pédagogiques école (professeurs, spécialistes, membres du service de garde) ;
- Mettre sur pieds des comités de pratique supervisés par des experts : école-école, élèves-professeurs, élève-élève, professeur-professeur, etc. En situation problématique, il faut impliquer les parents ;
- Faire les groupes classe selon les forces des enseignants afin de renforcer la réussite scolaire ;
- Alternier en rotation les formations classiques et les ateliers de codéveloppement ;
- Arrêter d'envoyer la balle dans les autres départements. La collaboration a bien meilleur goût ;
- Recommandation particulière: ramener la formation sur l'orientation sexuelle en 3ème année plutôt qu'en 6ème année (suicide rapporté dans les médias pour enfants de ces âges).

Annexe B



(Proposé par monsieur Steeve Nadon - Proposition adoptée à l'unanimité)

10.2. LIBERTÉ D'ABORDER DES SUJETS SENSIBLES EN CLASSE

Madame Katherie Rochette présente le projet de résolution élaboré par le sous-comité qu'elle a chapeauté. Madame la présidente remercie les membres du sous-comité pour leur travail.

10.2.1. Résolution

Les membres du CP se penchent sur le projet de résolution leur étant présenté.

(CP/22-05/06)

CONSIDÉRANT les recommandations de l'UNESCO concernant la Liberté académique et la Liberté d'enseignement (1997) [1] ;

- Article 27: libertés académiques: liberté d'enseignement et de discussion sans contrainte, de recherche et de diffusion, participation aux associations ;
- Article 28: liberté d'enseignement « aux meilleurs de ses connaissances » en respect des normes professionnelles, disciplinaires et déontologiques, participation à l'élaboration des programmes ;
- Article 31 et 32: autogestion et collégialité.

CONSIDÉRANT les quatre principes qui balisent la liberté d'expression des enseignants lorsqu'ils abordent des sujets controversés avec leurs élèves [2]

- Alignement avec le programme ;
- Impartialité ;
- Non-usage de propos possiblement incendiaires ;
- Pertinence du contenu en fonction de l'âge.

CONSIDÉRANT QUE le CSSMB s'est doté d'un guide pédagogique sur les sujets sensibles [3] ;

CONSIDÉRANT QUE la liberté individuelle de l'un s'arrête là où débute celle de l'autre ;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement scolaire est le temple de la liberté d'expression ;

CONSIDÉRANT QUE la liberté d'expression est le moteur du développement social et sociétal ;

Le Comité de parents recommande la mise en œuvre des étapes suivantes lorsqu'un sujet sensible est à aborder:

Avant:

- Promouvoir le guide pédagogique sur les sujets sensibles du CSSMB auprès de tous (équipe-école, parents, SDG) et offrir une formation sur celui-ci;
- Avoir des outils permettant de bien identifier un sujet comme étant "sensible";
- Éviter d'introduire un sujet sensible sans préparation (équipe-école);

- S'assurer que le sujet sensible est en alignement avec le programme et qu'il est pertinent en fonction de l'âge des enfants avant de l'introduire ;
- Préparer les élèves au sujet introduit.

Durant:

- Être impartial, respectueux et objectif ;
- S'assurer que tous les interlocuteurs soient respectueux et éviter les propos incendiaires ;
- Créer un cadre de discussion respectueux des différences de chacun;
- Renforcer les stratégies du respect ;
- Apprendre aux élèves à accepter les différences et les reconnaître dans les valeurs et les systèmes de pensée ;
- Éviter de transformer les discussions en lavage des cerveaux.

Après:

- Informer les parents de la nature des sujets sensibles qui pourraient être traités en cours d'années;
- Donner les outils aux enfants pour avoir des discussions en toute civilité à l'extérieur de la classe ;
- Présumer que les enfants ont eu des discussions sur le sujet à l'extérieur de la classe ;
- Faire un suivi auprès des élèves dans un contexte de rétroaction.

Références:

- [1] <https://fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/Liberté-académique-liberté-d'enseignement-V2.pdf>
- [2] <https://www.erudit.org/fr/revues/rse/2020-v46-n3-rse05901/1075992ar.pdf>
- [3] https://www.cipcd.ca/wp-content/uploads/2014/04/CSMB_-_Guide_sujets-sensibles_final..pdf

(Proposé par madame Hala Jawlakh - Proposition adoptée à l'unanimité)

Selon un délégué, le CP ne peut pas l'imposer à la direction d'établissement ou aux professeurs si cela n'a pas été chapeauté par le CSS. Un membre du sous-comité répond que le sous-comité aimerait que la recommandation principale de former les membres de l'équipe école soit retenue. Un délégué signale en avoir parlé avec le directeur de son école. Il invite les membres du CP à amener le sujet directement à la direction de leur école. Son directeur a été ouvert et a mentionné qu'il en discuterait avec les professionnels. Aucune formation n'est offerte par le CSS présentement, mais chaque direction d'établissement peut le faire.

Un délégué ajoute que le guide datant de 2014 gagnerait à être renforcé. Il déclare que des recommandations sont publiées par le CSS, mais personne ne le sait. Il ajoute que le fait que la résolution du CP soit ramenée dans les CE permettra peut-être que les Directions d'établissement envoient le lien vers le guide à leurs équipes écoles. Lien disponible sur le site intranet du CSSMB.

Un membre du sous-comité rétorque que la formation existe, mais que les gens doivent demander pour la suivre. C'est pourquoi le sous-comité insiste

sur le fait que ce genre de formation pour de tels dossiers soit obligatoire pour tout le monde.

10.3. ACTUALITÉ DANS LES ÉCOLES CONCERNANT LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le point est reporté au mois de juin prochain.

10.4. RETOUR SUR LE CONGRÈS ANNUEL EN LIGNE DE L'INSTITUT TA (23 au 25 mars 2022) ET RÉSUMÉS DES PARTICIPANTS

Madame la présidente indique que les résumés des participants sont disponibles sur le site de partage d'informations du CP. Ils ont été déposés dans le dossier intitulé « *Institut des troubles d'apprentissage (ITA)* », sous l'onglet « *Résumés des participants au congrès de l'ITA* ». Madame Lucie Moulet a eu un contretemps l'empêchant de venir présenter ces résumés tel que prévu. Madame Moulet a cependant mentionné que la conférence traitant de la gestion de l'anxiété peut être intéressante à présenter parce qu'elle contient des trucs pratiques applicables pour tous. La conférence sur les prises de notes contient aussi un lien vers le matériel développé par le conférencier à ce sujet.

10.5. PLOMB DANS L'EAU DES ÉCOLES

10.5.1. Lettre

Madame la présidente présente une lettre rédigée par le délégué de l'école Jonathan. Si elle est approuvée, cette lettre, sera envoyée au ministre de l'Éducation du Québec, à la députée de Saint-Laurent et à la FCPQ. Le secrétariat général du CSSMB en recevra également une copie.

Madame Robitaille procède à la lecture de la lettre.

Un délégué demande pourquoi cette lettre ne sera envoyée qu'à la députée de Saint-Laurent et non à tous les députés. Madame la présidente explique que la députée de Saint-Laurent est la députée de l'opposition en charge de l'éducation.

10.5.2. Résolution

(CP/22-05/07)

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents sont préoccupés par la réalité du plomb dans l'eau des écoles ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une problématique perdurant depuis plus de cinq décennies ;

ATTENDU QUE pas moins de 1 000 points d'eau contaminés répartis dans 95 établissements du CSSMB ont été recensés ;

ATTENDU QU'environ 500 filtres installés semblent avoir corrigé partiellement la situation ;

ATTENDU QUE le CSSMB a également installé des distributeurs d'eau à certains endroits névralgiques des écoles et assure le financement des bouteilles de remplacement, et ce, afin d'assurer un approvisionnement en eau potable pour tous les élèves et membres du personnel ;

ATTENDU QUE le CSSMB a décrété que les autres 500 points d'eau seraient exclusivement réservés au lavage des mains, indépendamment du lieu où ils se trouvent dans l'école ;

ATTENDU QUE le CSSMB a décrété qu'il n'avait pas la responsabilité d'offrir de l'eau potable dans les éviers désignés « de lavage de mains » ;

ATTENDU QUE les équipes du CSSMB ont apposé des affichettes indiquant que ces points d'eau sont réservés au lavage de mains et que les membres du CP émettent des doutes sur l'efficacité de cette mesure car les enfants continuent à boire cette eau qui contient jusqu'à 83 fois plus de plomb que le seuil de 5 ppm fixé par le ministère ;

ATTENDU QUE sur les 1000 points d'eau fautifs, environ 75 ont été remplacés à ce jour ;

ATTENDU QUE le CSSMB affirme que l'échéancier pour terminer le travail se poursuivra durant des années supplémentaires ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du projet de lettre destiné au ministre de l'Éducation du Québec et à la députée de l'arrondissement de Saint-Laurent ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Carl Letendre et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents de faire parvenir cette lettre à monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation du Québec, et à madame Marwa Rizqy, députée de l'arrondissement de Saint-Laurent, afin de demander :

- **QUE** soit établi un échéancier clair de résolution définitive de ce problème séculaire ;
- **QUE** ledit échéancier soit communiqué aux CSS afin de les obliger à agir conséquemment pour remédier à la situation dans tous les points d'eau au cours des deux prochaines années ;
- **QUE** les ressources requises pour y parvenir soient attribuées aux CSS ;
- **QUE**, dans l'intervalle, les CSS offrent aux enfants et aux équipes-écoles des sources d'eau potable temporaires (distributrices d'eau) sans restriction ni conditions.

(Proposé par monsieur Carl Letendre - Proposition adoptée à l'unanimité)

Le délégué de l'école Jonathan signale qu'un technicien du Service des ressources matérielles du CSSMB a visité son établissement récemment et a décrété que des points d'eau contaminés seraient dorénavant considérés comme potables sans changement de filtre ni de plomberie. Les affichettes ont simplement été modifiées. Il appelle à la vigilance des parents. Les délégués échangent sur la difficulté accrue d'obtenir ces informations dans des écoles de tailles supérieures. Un délégué déclare que l'école Jonathan est une école alternative et que la place des parents y est totalement différente que dans les écoles régulières. Il soutient qu'on ne laisse pas entrer les parents plus loin que le secrétariat. Madame la présidente suggère que les délégués proposent à leur CÉ de visiter l'école un soir de séance.

Un délégué déclare qu'il ne faut pas hésiter à en parler au CÉ même si la réaction n'est pas favorable. Il ajoute que cela doit figurer dans le procès-verbal de la rencontre du CÉ. Ce dossier du plomb dans l'eau des écoles finira par attirer l'attention à force d'en parler. Un délégué soutient qu'il n'y a aucune participation à son CÉ depuis deux ans. Le délégué reçoit les encouragements des membres du CP à poursuivre son engagement afin d'inciter d'autres parents à le suivre.

Un délégué suggère que les dossiers figurent dans l'ordre du jour des séances du CÉ pour s'assurer qu'ils soient traités comme ils le doivent.

10.6. MANQUE DE RESSOURCES DANS LES ÉCOLES

10.6.1. Tableau

Madame la présidente procède à la présentation du tableau élaboré avec les informations lui ayant été communiquées par les membres du CP. Ce tableau sera déposé sur le site de partage Teams du CP.

10.7. COLLOQUE ANNUEL DE LA FCPQ (28 mai 2022) – « LE RÔLE DES PARENTS EN ÉDUCATION »

Madame la présidente rappelle que 7 membres du CP assisteront au prochain Colloque annuel de la FCPQ. Un retour sur ce Colloque sera à l'ordre du jour de la séance du CP du mois de juin.

10.8. SÉANCE DU CP DU MOIS DE JUIN

Madame la présidente présente les résultats du sondage mené auprès des membres du CP afin de déterminer si la séance du CP du 16 juin se tiendra en ligne ou en présentiel.

À la question « Advenant que la séance du CP prévue le 16 juin se tienne en virtuel, pensez-vous y assister? », 91,43% des répondants ont répondu oui. 8,57% ont répondu non.

À la question « Advenant que la séance du CP prévue le 16 juin se tienne en présentiel, pensez-vous y assister? », 55,56% des répondants ont répondu oui. 45,83% ont répondu non.

Madame la présidente déclare que le CX a décidé que la séance du CP du 16 juin 2022 se tiendra en présentiel car 55,56% des membres ont répondu qu'ils se déplaceront afin d'assister à la rencontre. La salle du CA sera réservée pour l'occasion (1100, boulevard de la Côte-Vertu à Saint-Laurent). La distanciation ne sera pas problématique car la salle du CA est grande.

10.8.1. Souper de fin d'année

Madame la présidente présente les résultats du sondage mené auprès des membres du CP afin de déterminer s'ils désirent qu'un souper de fin d'année scolaire soit organisé et, le cas échéant, s'ils préfèrent célébrer ensemble au restaurant ou au siège social (boîtes à lunch).

À la question « Si un souper est offert au CSSMB après la séance du CP du 16 juin, souhaiteriez-vous y prendre part? », 54,17% des répondants ont répondu oui. 45,83% ont répondu non.

À la question « Si un souper est offert dans un restaurant après la séance du CP du 16 juin, souhaiteriez-vous y prendre part? », 43,48% des répondants ont répondu oui. 56,52% ont répondu non.

Les membres du CP conviennent d'offrir un souper dans la salle du CA le 16 juin prochain, afin de célébrer la fin de l'année scolaire. Des boîtes à lunch seront commandées pour l'occasion.

Il sera demandé aux membres de bien vouloir confirmer leur présence afin de déterminer le nombre de repas à commander. Un délégué souligne qu'il sera important de demander aux membres de signaler toute intolérance ou toute allergie alimentaire.

Mesdames Martine Riendeau et Carole Mekoudjou se proposent pour la recherche d'un service traiteur. Madame la trésorière confirme que le budget du CP lui permet d'offrir ce souper.

Un délégué évoque la possibilité de tenir une séance hybride afin d'accommoder les membres ne pouvant pas se déplacer. Madame la présidente indique que la salle du CA n'est pas adaptée. Il est confirmé que la séance du CP du 16 juin prochain débutera à 19 heures 15.

10.9. RÉOLUTION DU NOUVEAU TERRITOIRE DE LASALLE

Le délégué de l'école du Grand-Héron déclare que le CSSMB a fait croire que tout était sur la table et que beaucoup de choses pouvaient être remises en question. Il soutient que les écoles prévues dans le projet initial du CSSMB devaient être là. Il ajoute qu'il aurait été bien que le CSSMB le dise pour que les membres du sous-comité, dont il faisait partie, passent davantage de temps à trouver des solutions pour que cela fonctionne avec les écoles proposées plutôt que d'essayer de changer les écoles. Un délégué se dit surpris car madame Provost a été très claire sur le fait qu'il était impossible de modifier les écoles. Il pense qu'on ne communique pas bien avec les parents et que cette situation se reproduit chaque fois que les bassins sont modifiés. Madame la présidente soutient qu'on savait qu'on ne pouvait pas mettre les six écoles et qu'on ne pouvait pas les remplacer lorsque le sous-comité a été mis sur pied. On essayait de trouver des solutions afin que tout le monde soit satisfait (ex : choix d'école, priorité). Le délégué de l'école du Grand-Héron mentionne que cela n'était pas clair. Selon ce qu'il avait compris, il y avait une ouverture pour des permutations d'école. Un délégué ajoute que madame Provost avait expliqué pourquoi les choix avaient été faits. Clairement, cela ne pouvait pas fonctionner avec les six écoles malgré qu'elles soient toutes des écoles de marcheurs. De plus, la nouvelle école serait déjà pleine si on lui transférait des élèves des six écoles. Cela ne laisserait aucune place pour le futur. Il fallait trouver une solution réaliste qui fasse en sorte que l'école, déjà trop petite pour la capacité des six écoles de marcheurs, puisse intégrer tous ces enfants. Le délégué signale qu'une proposition a été émise pour qu'une école soit remplacée par une autre école. Cette proposition a été analysée mais elle n'était pas viable. Il affirme qu'il est positif que l'école ne soit pas pleine cette année car, si des places sont disponibles, les gens qui désiraient migrer vers ces écoles-là seront les premières à être considérées (choix d'école).

10.10. INFORMATIONS SUR LE LOGICIEL DE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame la présidente annonce que madame Nathalie Provost visitera le CP le 16 juin prochain afin de présenter le logiciel de transport scolaire du CSSMB aux membres du CP et répondre à leurs questions.

11. MOT DE LA PRÉSIDENTENCE

11.1. CORRESPONDANCE

Madame la présidente rappelle aux membres ayant des reçus pour les frais de gardiennage de ne pas oublier de les faire parvenir à la trésorerie du CP pour leur remboursement.

Un délégué dit penser qu'il faudra un jour se questionner sur les territoires des écoles et peut-être réfléchir à la possibilité d'offrir un choix entre deux ou trois écoles pour chaque élève, tant au primaire qu'au secondaire, comme à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson. Il soutient que les parents habitant à une adresse ont le choix entre deux ou trois écoles. Lui-même habite sur le territoire de l'école Saint-Georges et son fils n'étudie pas à cette école. Cela lui prendra deux heures et demie pour se rendre à son école secondaire s'il n'a pas de voiture et que son fils a manqué son autobus de la STM; alors que les écoles de l'Altitude, Félix-Leclerc et des Sources sont situées près de chez lui. Il affirme qu'il faudra repenser la façon de déterminer

les territoires des écoles en se disant « *On a plusieurs écoles autour de notre maison. Est-ce qu'on peut avoir un choix d'école pour tous et que ce soit premier arrivé, premier servi au lieu de limiter le tout aux rues et aux codes postaux?* ». Madame la présidente mentionne qu'elle peut communiquer cette remarque au CSS.

Un délégué demande pourquoi la séance du CP du 16 juin prochain se tiendra en présentiel étant donné que le sondage a démontré que 91% des membres assisteront à la rencontre si celle-ci est tenue virtuellement alors que seulement 55% des membres se déplaceront. Madame la vice-présidente déclare que la décision a été prise par les membres du CX. Les membres du CP ne se sont pas vus depuis plus de deux ans. Le CX estime qu'il est très important que le CP se rencontre en chair et en os. Certains membres vont quitter car ils en sont à leur dernière année au CP et des chèques seront à distribuer. Madame Naim soutient que le CP était le seul comité se tenant encore virtuellement. Elle mentionne que le quorum devrait être atteint si les membres ayant répondu qu'ils se déplaceraient pour la séance du CP (55%) respectent leur engagement et dit espérer qu'il en soit ainsi.

12. MOT DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA

Le point est reporté.

13. MOT DE LA CONSEILLÈRE ÉHDA

Le point est reporté.

14. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INTÉGRATION ET CONFÉRENCES

14.1. RETOUR SUR LA CONFÉRENCE DU 11 MAI 2022 – « LE DÉVELOPPEMENT DE L'IMAGE CORPORELLE »

Madame Jessica Talbot mentionne que la conférence s'est bien déroulée et qu'elle a attiré environ 110 personnes. 7 participants ont répondu au sondage soumis à la fin de la conférence.

14.2. PROCHAINE CONFÉRENCE DU CP – 7 JUIN 2022 – « ANXIÉTÉ DE PERFORMANCE ET TROUBLES ANXIEUX CHEZ LES JEUNES »

Madame Talbot signale que les invitations pour la conférence du 7 juin prochain traitant de l'anxiété de performance et des troubles anxieux chez les jeunes ont été diffusées.

14.3. RÉSOLUTION – CONFÉRENCE EN SEPTEMBRE 2022

Madame la présidente signale que les mandats de mesdames Jessica Talbot et Nassima Boufenik se terminent à la fin de l'année scolaire. Seuls les mandats de la présidence et de la trésorerie du CP se poursuivent jusqu'aux élections du mois d'octobre. Une résolution est nécessaire pour permettre à mesdames Talbot et Boufenik d'animer la conférence qui sera présentée en septembre prochain. Il s'agira d'une conférence gratuite traitant du passage du primaire au secondaire. Elle sera présentée par monsieur Dominic Haché, directeur adjoint (SRÉ).

(CP/22-05/08)

ATTENDU QUE le Comité de parents dispose d'un budget en vue de la présentation de conférences ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont convenu de présenter les conférences listées dans le tableau suivant par visio-conférence, pour les thèmes et aux dates et heures indiqués ;

	Titre	Thème	Organisme	Conférenciers	Public cible	Date	Format	Coût
Janvier	Le plan d'intervention	Le plan d'intervention	CSSMB	Anne-Lyse Levert, Isabelle Gendron et Natalie Ruest	CSSSEDHAA + tous	26 Janvier 2022 à 19 h	Conférence 1h + questions 30 min.	Gratuit
Février	Bitch : les filles et la violence	L'intimidation, la violence	Fondation Jasmin Roy	Jasmin Roy	Filles du primaire/secondaire	09 Février 2022 à 19 h	Conférence 1h + questions 30 min.	950 \$
	Devenir un meilleur parent grâce à l'EFT		n/a	Elysée Daniels	Parents d'enfants de tous âges	23 Février 2022 à 19 h	Conférence 1h + questions 30 min.	800 \$
Mars	TDAH : les défis et les accompagnements nécessaires pour l'enfant	TDAH	n/a	Emmanuel Lauzon	CSSSEDHAA	16 Mars 2022 à 19 h	Conférence 1h + questions 30 min.	550 \$
	Comment bien vivre son identité sexuelle	Identité sexuelle	n/a	Valérie Morency	Tous	30 Mars 2022 à 19 h	Conférence 1h + questions 30 min.	1 100 \$
Avril	Le stress sans détresse et réussite scolaire	Motivation scolaire et gestion du stress	Commeuni que	Émilie Vincent	Parents et enfants du primaire/secondaire	13 Avril 2022 à 19 h	Conférence 1h + questions 30 min.	797 \$
	Diversité et inclusion		n/a	Myriam Coppy	Parents et enfants immigrants, primaire/secondaire	27 Avril 2022 à 19 h	Conférence 1h + questions 30 min.	750 \$
Mai	Le développement de l'image corporelle	Estime de soi	n/a	Dre Nadia	Tous	11 Mai 2022 à 19 h	Conférence 1h + questions 30 min.	1 650 \$
Juin	Anxiété de performance et troubles anxieux chez les jeunes	Anxiété chez les enfants	De fil en famille	Caroline Bolduc	Tous	07 Juin 2022 à 19 h	Conférence 1h + questions 30 min.	840 \$
Septembre	Passage primaire-secondaire	Passage primaire-secondaire	CSSMB	Dominic Haché	Parents et élèves 6 ^e année et secondaire 1	14 Septembre 2022 à 19 h	Conférence 1h + questions 30 min.	Gratuit

ATTENDU QUE le coût de ces conférences est inclus dans ce tableau, pour un total de sept mille quatre cent trente-sept dollars avant les taxes (7 437 \$ + taxes) pour 10 conférences ;

ATTENDU QU'une conférence est prévue pour le 14 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le mandat des parents délégués chargés du comité Intégration et conférences se termine au mois de juin 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par Mesdames Jessica Talbot et Nassima Boufenik de prolonger leur mandat jusqu'à la fin du mois de septembre dans le but d'assurer le démarrage et l'animation de ladite conférence, et de conserver l'accès à la messagerie du comité de conférences.

(Proposé par Mesdames Jessica Talbot et Nassima Boufenik – Proposition adoptée à l'unanimité)

15. MOT DE LA COORDONNATRICE DU COMITÉ INNOVATION ET COMMUNICATION

Le point est reporté.

16. MOT DE LA REPRÉSENTANTE DU COMITÉ DE PARENTS AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

Les membres du Comité consultatif de transport se rencontreront le 9 juin prochain.

17. MOT DU DÉLÉGUÉ 1 À LA FCPQ

Monsieur Gnahoua Zoabli signale qu'il assistera au Conseil général et à l'Assemblée générale de la FCPQ, le 27 mai prochain. Le Colloque de la FCPQ débutera le lendemain. Il signale que le Comité d'éthique et de déontologie de la FCPQ, dont il fait partie, ont terminé la

révision du code d'éthique et de déontologie de la fédération. Une présentation à ce sujet sera effectuée lors du Colloque.

Monsieur Zoabli mentionne que la semaine nationale de l'engagement parental en éducation se tiendra du 28 mai au 4 juin 2022. Il invite les membres du CP à visiter le site Web de la FCPQ (www.fcpq.qc.ca) pour prendre connaissance des activités en lien avec cette semaine.

Le Comité de transport de la FCPQ est maintenant formé. Madame Anne-Hortense Eben a représentera le CP sur ce comité.

Monsieur Zoabli offre quelques informations utiles en lien avec le Colloque de la FCPQ (ex : ouverture des portes à 19 heures). 7 membres du CP participeront au congrès de la FCPQ, dont 2 virtuellement.

18. MOT DE LA TRÉSORERIE

18.1. BILAN FINANCIER DU CP

Madame Hala Jawlakh dresse le bilan financier du CP.

19. MOT SUR LA RÉUNION DU CA

Madame la présidente a assisté à la dernière séance du CA au cours duquel le calendrier scolaire a été adopté. Elle rappelle que la date de la semaine de relâche 2023 a été modifiée. Le public a posé deux questions, l'une concernant le calendrier et l'autre concernant le RÉTAC LaSalle. Les modifications aux actes d'établissement sur lesquelles viennent de se pencher les membres du CP ont été adoptées par le CA pour envoyer en consultation. Madame Isabelle Morin (membre de la communauté) a démissionné de son poste d'administratrice. L'étude du dossier relatif à la gestion de la taxe scolaire a été reportée. Des élèves de l'école Cavelier-De-LaSalle ont remporté la médaille d'argent d'un concours de robotique. L'école secondaire Saint-Laurent a aussi été représentée au niveau mondial dans le domaine de la robotique. Madame la présidente évoque une simulation de l'ONU fort intéressante qui s'est tenue au CSSMB.

Un délégué mentionne que les parents bénévoles de son établissement ont été informés qu'ils ne pouvaient plus payer de factures pour des fournisseurs (ex : payer la pizza pour la journée pizza organisée tous les mois). Il soutient que tout était habituellement conforme et que les parents donnaient les factures à l'établissement. De bons fournisseurs risquent d'être perdus s'ils doivent être payés automatiquement par l'école car le délai de paiement peut varier entre deux et six semaines. Madame la présidente indique qu'elle se renseignera auprès du CSSMB à ce sujet.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION : 16 JUIN 2022

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 25.

Madame Anne-Marie Robitaille
Présidente du Comité de parents

Monsieur Rudi Maghuin
Secrétaire aux minutes